

Programme national – Risques Chutes Pros Thématiques Opérationnelles Prioritaires



MOA LOGEMENTS COLLECTIFS ET BUREAUX

Le MOA, avec l'appui de son Coordonnateur SPS de Conception et en concertation avec son MOE, prévoit dans le PGC les mesures qui suivent, les intègre aux autres pièces du marché et exige leur mise en place par les entreprises titulaires ou sous-traitantes.



PRÉVENTION DES CHUTES

par la mise en commun de moyens de protections collectives

● Remblaiement périphérique

Organiser la réalisation des remblais périphériques stabilisés le plus tôt possible (par exemple après le coulage de la dalle de rez-de-chaussée et au plus tard après l'élévation des murs de ce niveau) pour faciliter les accès et l'installation d'un échafaudage de pied. Procéder à un remblaiement au niveau des seuils d'accès au bâtiment. A défaut, les accès se font par une ou plusieurs passerelles sécurisées par des garde-corps constitués de lisse, sous-lisse et plinthe. La largeur et la résistance sont adaptées à la circulation envisagée.

● Échafaudage commun à Montage et Démontage en Sécurité (MDS)

Prévoir des échafaudages mis en commun à destination de plusieurs corps d'état et faire préciser leurs caractéristiques par le Coordonnateur SPS et le MOE en fonction des exigences des tâches à réaliser. L'échafaudage doit être utilisé, réceptionné et vérifié selon les recommandations de la R408. Le recours à des échafaudages à Montage et Démontage en Sécurité (échafaudages MDS), est privilégié par tous les acteurs du chantier. Dans le cas de façades maçonnées, cet échafaudage peut alors être utilisé dès l'intervention du gros œuvre. Le personnel assurant leur montage est spécifiquement formé. D'autres solutions en protection collectives mutualisées peuvent être envisagées. Cf. guide INRS ED 6195 «Aide au choix d'un équipement de travail en hauteur - travaux sur façade».

● Protections collectives définitives ou provisoires :

Privilégier dès la conception, la mise en place de protections collectives définitives contre les chutes (acrotères ou garde-corps définitifs en toiture-terrasse, murs d'allège, fourreaux pour tuyauterie en lieu et place de trémies, protection des mezzanines...). A défaut de protections définitives, mettre en place et maintenir des protections collectives provisoires jusqu'à la suppression du risque. Sécuriser les circulations, en positionnant à l'avancement un éclairage provisoire.



Documents ressources

- **R.408** : Échafaudage de pied
- **ED.6074** : Échafaudages MDS de façade
- **Guide Cnam** : pour la mise en commun de moyens - Travaux en hauteur - Lot METAH



● Aire de livraison et stockage - DHOL

Organiser les livraisons sur le chantier en positionnant une ou plusieurs zones de livraison et de stockage des matériaux, contiguës au site. L'accès et le départ de ces zones se font préférentiellement selon un circuit en sens unique et par circulation en marche avant. Définir les cheminements piétons sécurisés et viabilisés par tous les temps. Faire établir un document harmonisé d'organisation des livraisons (DHOL) pour le chantier conformément à la recommandation R.476.

● Moyens commun de manutention

Organiser la mécanisation du transport vertical des personnes et des charges sur les chantiers selon la recommandation R477 par application des pratiques suivantes :

- réalisation d'une étude logistique avec estimation des poids, volume et quantité des matériaux et fourniture de second-œuvre à transporter ;
- mise en service anticipée de l'ascenseur définitif pour l'ensemble des bâtiments qui en sont pourvus ;
- pour les bâtiments R+1 à R+3 : mise en œuvre d'une recette à matériaux à chaque étage associé à un moyen de levage (grue du GO...), ou une solution équivalente ;
- pour les bâtiments à partir de R+4 : installation d'un dispositif mécanisé de type ascenseur de chantier, monte-charge, lift.

● Gestion des déchets - chantier propre

Organiser la gestion globale des déchets en imposant que chaque entreprise procède au tri de ses déchets de construction et se charge de leur évacuation en un lieu de stockage fonction de leur nature. Exiger que les allées de circulation et les accès aux postes de travail restent exempts de tout encombrement (matériaux, gravats, câbles électriques...) pour permettre le transfert des charges au moyen d'équipements adaptés (chariots, diables, aides techniques pour mise en œuvre de matériaux...) depuis la zone de stockage ou de déchargement jusqu'à pied d'œuvre.



Documents ressources

- **R.476** : Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics
- **NT.109** : prévention des risques dus aux circulations horizontales et verticales des piétons sur les chantiers de construction.
- **R.434** : Prévention des risques occasionnés par les véhicules et engins circulant sur les chantiers de BTP.
- **R.477** : Mécanisation du transport vertical des personnes et des charges sur les chantiers (construction, réhabilitation, entretien d'ouvrages)
- **ED.6186** : Chantiers de construction : prévention des risques, logistique et avantage économique.
- **Guide Cnam** : pour la mise en commun de moyens - Circulation Manutention - Lot SCALP



● VRD avant le démarrage des travaux

Faire réaliser les travaux d'accessibilité et de viabilité nécessaires au démarrage et au bon déroulement des travaux, avant tout autres travaux. Pour cela, faire établir un plan d'installation de chantier comportant notamment la mention des cantonnements communs à tous les corps d'état définis par une évaluation préalable des effectifs sur le chantier.

Ces travaux préparatoires comprennent :

- l'établissement d'une déclaration de travaux (DT) à proximité des réseaux auprès du guichet unique ;
- la voie de raccordement à la voirie publique (en concertation avec les gestionnaires du domaine public) ;
- les réseaux d'alimentation et d'évacuation des eaux ;
- la plate-forme attenante à l'ouvrage et les voies de circulation à flux séparés et praticables par tous les temps (stabilisés, béton, platelage...) et éclairées ;
- les zones de cantonnement, de stockage des matériaux et des déchets ;
- l'alimentation électrique nécessaire à la mise en place des moyens mis en commun.

● Base vie (Vestiaire - Réfectoire - Sanitaire) mutualisée et raccordée

Mettre à disposition sur le chantier une base vie constituée d'installations fixes ou mobiles munies d'un espace vestiaire, d'un réfectoire et de sanitaires. Lorsque les équipements sanitaires ne peuvent pas être raccordés directement à un réseau d'évacuation EU/EV (eaux usées/eaux vannes) collectif, les installations sont raccordées à une fosse septique ou à un dispositif d'assainissement autonome. Assurer quotidiennement la propreté des cantonnements de chantier (et la maintenance des installations d'assainissement, le cas échéant) durant toute la durée des travaux (par exemple : contrat d'entretien de ces installations par un prestataire extérieur).

● Alimentation électrique et éclairage provisoire de chantier

Fournir au chantier une puissance électrique suffisante pour alimenter les locaux destinés au personnel, les équipements mis en commun, ainsi que ceux liés aux travaux de chaque entreprise. Assurer une distribution des réseaux électriques répartie de façon uniforme sur l'ensemble des niveaux du bâtiment. Faire procéder à une vérification périodique de ces installations par une personne compétente ou un organisme effectuant habituellement ce type d'intervention. Mettre en place un éclairage provisoire afin de sécuriser les circulations et les zones de travail.



Documents ressources

- **Note technique CRAMIF :**
«Eclairage des chantiers de bâtiment et de génie civil»
- **Note technique CRAMIF N°27 :**
«Cantonnements de chantier»



● **Choix du SPS**

Désigner le Coordonnateur SPS au plus tard au démarrage de l'Avant-Projet Sommaire (APS) afin de l'associer dans les choix organisationnels du projet en relation avec la santé et la sécurité. Pour faciliter l'attribution de la prestation, choisir d'appliquer la Norme NF P 99-600 qui permet au MOA d'estimer le volume de la mission (nombre d'heures et de visite) et de disposer de critères d'évaluation des offres des Coordonnateurs SPS.

● **Modalités de coopération entre MOE et CSPS**

Préciser les modalités pratiques de coopération entre MOE et CSPS ainsi que les modalités d'échanges avec le MOA. Donner également l'autorité et les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la mission du CSPS, notamment :

- inviter le CSPS à participer aux réunions nécessaires pour arrêter les dispositions et prestations pour prévenir les risques avec le Maître d'œuvre et les bureaux d'études désignés ;
- préciser les conditions conduisant à faire cesser l'exécution des travaux, lorsque des situations à risque exposent les salariés, notamment en cas de danger grave et imminent.

● **Intégration des mesures du PGC et du DIUO dans le CCTP**

Faire intégrer expressément par le MOE dans les pièces écrites du marché (CCTP, bordereau de prix...) les objectifs de moyens précisés dans le PGC par le C-SPS - notamment les TOP ci-avant. Exiger que le MOE prévoie alors leurs modalités de prise en charge (par rémunération explicite) dans les lots retenus pour leur mise en œuvre. Vérifier que le DCE spécifie également à tous les corps d'états «bénéficiaires» les moyens communs qui seront mis à leur disposition.



Documents ressources

- **Norme NFP 99-600** : bonnes pratiques de consultations et d'évaluation des offres de coordonnateurs SPS à l'attention des
- **Modalités pratiques de coopération (doc. Carsat-am)**



TOP INTERVENTIONS ULTÉRIEURES SUR L'OUVRAGE

Le MOA fait rédiger un DIUO adapté à l'exploitant comprenant notamment les moyens qui suivent :

● **Garde-corps ou acrotères en rive des toitures planes**

Des garde-Corps définitifs ou acrotères (hauteur minimale comprise entre 1 m et 1,10 m) en toiture plane installées de manière anticipée pour sécuriser les travaux puis l'ensemble des interventions ultérieures en toiture.

● **Accès sécurisés aux zones techniques en étage ou sous-sol**

Des accès par escalier ou ascenseur aux zones techniques exigeant une maintenance.

● **Surfaces fragiles sécurisées (sky dôme, puits de lumière, trappes de désenfumage...)**

Des surfaces fragiles en toiture sécurisées contre les risques de chutes par positionnement de protections collectives autour de ces surfaces (allèges périphériques ou garde-corps, barreaudage en sous-face...) ou par utilisation de matériaux intrinsèquement résistants.



Documents ressources

Note technique CRAMIF :

- **Prévention des chutes de hauteur** lors des opérations de maintenance au stade de la conception du projet de construction»
- **Sécurité des interventions** ultérieures sur ouvrage - Carsat Sud-Est
- **SP 1132** : Étude des accès et des cheminements en toitures terrasses (Carsat Rhône-Alpes)